

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

Approuvées le 3 mars 2007

Révisées le 2 mars 2013

Révisées le 22 mai 2015

Prochaine révision en 2016-2017

Page 1 de 3

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil), avec l'aide du bureau régional de la santé publique, traitera des maladies infectieuses et contagieuses à déclaration obligatoire selon les procédures suivantes :

1. La direction d'école, dans le cadre de ses fonctions en vertu de la *Loi sur l'éducation*, doit « prévenir immédiatement le Conseil et le médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique lorsqu'elle a des raisons de soupçonner la présence d'une maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire dans l'école, ou lorsqu'il y a insalubrité d'une partie des bâtiments ou des terrains scolaires. » - *Loi sur l'éducation* - R.S.O. 2011 Chap. E.2, Alinéa 265 (k).
2. La direction d'école, à la demande du médecin-hygiéniste du bureau régional de la santé publique, soumettra les renseignements requis soit : le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et, dans le cas d'une ou d'un élève d'âge mineur, le nom des parents, tuteurs ou tutrices.
3. La direction d'école, par l'entremise de la surintendance de l'éducation, fera rapport au Conseil, sans divulguer l'identité des personnes concernées.
4. La direction d'école sera responsable d'informer le personnel, les parents et les bénévoles de tous cas de maladie infectieuse et contagieuse à déclaration obligatoire, sans divulguer l'identité des personnes concernées.
5. Des précautions contre la contamination par le sang et les fluides du corps devront être prises lors de procédures des premiers soins. Avec l'aide du bureau régional de la santé publique, le personnel sera formé afin d'éviter toute contagion (voir Annexe 1 – Note pour la protection du personnel et Annexe 2 - Les mesures de précautions universelles).
6. La trousse de premiers soins doit comprendre des équipements de protection individuelle servant d'écran contre la possibilité d'éclaboussure de sang et d'autres liquides organiques. Les précautions prises incluront notamment :
 - des gants pour protéger les mains et la peau;
 - des masques (N-35) pour protéger la bouche et le nez;
 - un protecteur oculaire;
 - un écran facial protégeant à la fois les muqueuses des yeux, du nez et de la bouche.

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

ANNEXE 1**NOTE POUR LA PROTECTION DU PERSONNEL**

Il peut arriver qu'un membre du personnel entre en contact avec le sang ou d'autres liquides organiques au travail. Parmi les autres liquides organiques, mentionnons l'urine, les matières fécales, la salive, le sperme, les sécrétions vaginales, les larmes et le liquide céphalorachidien. Vous pouvez entrer en contact avec le sang ou d'autres liquides organiques de différentes façons :

- Être en contact avec une aiguille, un morceau de verre brisé ou un autre objet pointu porteur de sang ou d'autres liquides organiques;
- Être éclaboussé de sang ou d'un autre liquide organique;
- Être mordu par une autre personne.

**MALADIES INFECTIEUSES ET CONTAGIEUSES
À DÉCLARATION OBLIGATOIRE**

ANNEXE 2

N.B. Les renseignements ci-dessous mentionnés ont été adaptés de la politique AG-8255 du Centre francophone de Toronto, avec permission, ainsi que d'un document intitulé *Universal Precautions, June 2001, provenant du Regional Niagara Public Health Department, Infectious Disease Program.*

MESURES DE PRÉCAUTIONS UNIVERSELLES

Les mesures de précautions universelles ont pour but de réduire la propagation de maladies à distribution hémotogène et autres maladies infectieuses.

LAVAGE DE MAINS

Technique de lavage de mains recommandée

1. Ajuster l'eau du robinet à un bon débit et à une température confortable;
2. Mouiller les mains;
3. Mettre 3-5 ml de savon;
4. Mousse et frotter vigoureusement et complètement les mains jusqu'aux poignets pendant au moins 30 secondes;
5. Rincer complètement les mains sous l'eau courante;
6. Sécher les mains avec le papier et utiliser le papier souillé pour fermer le robinet.

ÉCRANS DE PROTECTION

Des **gants** doivent être portés pour toute procédure où il y a du sang ou des liquides contenant du sang.

RENVERSEMENTS DE MATÉRIAUX

Les renversements de matériaux potentiellement infectieux devraient être nettoyés immédiatement. Des surfaces contaminées de sang ou de liquides corporels devraient être nettoyées avec de l'eau et du savon ou bien un produit de ménage et par la suite, désinfectées avec un désinfectant tel que le produit Airx 15. Suivre le mode d'emploi sur le contenant. Toujours porter des gants en nettoyant des renversements.

DISPOSITION DES ARTICLES JETABLES

Jeter aux ordures les articles jetables qui ont été souillés avec le sang ou autres liquides corporels. Ils devraient être mis dans un sac de plastique bien attaché.

OBJETS COUPANTS/AIGUISÉS

Tout objet qui pourrait percer, écorcher ou couper la peau est considéré comme coupant/aiguisé. Ces objets pourraient être des aiguilles avec ou sans seringue, des couteaux, des lames ou des éclats de verre. Ils pourraient être souillés avec un liquide infectieux et il faut donc les manipuler prudemment. Le port de gants est recommandé. Jeter ces objets dans des contenants rigides et à l'épreuve de perforations.